



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à tou-te-s les adhérent-e-s de l'Afocg22. Il précise et complète les statuts de l'association Afocg22, qui est gérée par son Conseil d'Administration (CA) composé d'adhérent-e-s élu-e-s en assemblée générale ordinaire.

Article1 : Adhésion :

Pour adhérer à l'Afocg22, il faut prendre connaissance et approuver les statuts de l'association, le présent règlement intérieur ainsi que les Conditions Générales de Formation.

Ces différents documents sont transmis par mail sur simple demande. Avant toute première adhésion, un entretien a lieu avec la personne intéressée et un-e salarié-e ou administrateur-riche de l'Afocg22. Ce premier échange a pour objectif d'une part de présenter l'Afocg22 et son fonctionnement, et d'autre part de recueillir les attentes du-de la futur-e adhérent-e et d'évaluer son niveau de connaissances en comptabilité et gestion, ce afin de l'orienter vers les sessions de formation adaptées à sa situation.

Le tarif des cotisations de l'exercice en cours figure sur le bulletin d'adhésion.

Le bulletin d'adhésion est envoyé par mail en début d'année à tou-te-s les adhérent-e-s, et devra être retourné complété et signé, éventuellement par mail. Pour les nouveaux-elles adhérent-e-s qui se manifesteront après la date définie, un bulletin d'adhésion leur sera envoyé au moment de la prise de contact.

Chaque adhésion fait l'objet d'une facture envoyée à l'adhérent-e. Le paiement sera demandé à la date délai fixée sur la facture. En cas de difficultés financières, un paiement échelonné peut être envisagé. Les modalités de ce type de paiement seront définies entre l'adhérent-e et le CA.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'absence, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

NB : La 1ère année de son adhésion, le-a nouvel-le adhérent-e devra acheter le logiciel de comptabilité ISTEa. Chaque année, le montant annuel relatif à la mise à jour du logiciel ISTEa et sa maintenance devra être honoré (montant inclus dans l'adhésion annuelle à l'Afocg22).

Article 2 : Engagements de l'adhérent-e :

L'adhérent-e s'engage à se former à la comptabilité et à la gestion de son entreprise, à se responsabiliser vis-à-vis de ses chiffres pour gagner en autonomie sur sa ferme. Il est seul-e responsable de ses déclarations fiscales et sociales. L'adhérent-e s'engage à respecter le présent RI et les CGF.

Il utilisera le logiciel de saisie comptable ISTEa (logiciel informatique de comptabilité, privilégié au sein du réseau INTERAFOCG).

Pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe et favoriser le bon déroulement de la formation, l'adhérent-e s'engage à :

- suivre assidûment les formations et avancer régulièrement la saisie de sa comptabilité pour être à jour lors de la journée de formation suivante ;
- prévenir en cas de non-participation afin de trouver une solution pour rattraper le retard ;
- respecter la stricte confidentialité des informations qui peuvent être divulguées lors des formations, particulièrement celles relatives aux données économiques des entreprises des stagiaires ;
- respecter les termes de la convention de formation (document fourni en amont de chaque formation planifiée).

Article 3 : Engagements de l'association :

L'Afocg22 s'engage à proposer des formations en comptabilité, en gestion, sur les bases fiscales et juridiques des exploitations agricoles, en adéquation avec les besoins et le niveau de ses adhérent-e-s. Des sessions pourront également être dédiées à d'autres thématiques, pour l'acquisition de compétences multiples (informatique, management, ...). Le but de l'Afocg22 est de rendre autonomes et responsables ses adhérent-e-s, grâce à un programme de formations progressives et collectives. Un accompagnement individuel peut être proposé selon des modalités révisables chaque année par le CA. Dans les cas exceptionnels de besoin en suivi renforcé et nécessitant un temps d'accompagnement plus important, le CA pourra décider de facturer tout ou partie des heures d'accompagnement, au tarif de 60€/heure.

La pédagogie utilisée est une approche dite « globale » qui prend en compte les aspects humains, économiques et financiers de la structure et de son environnement. Cette méthode centrée sur les personnes permet d'analyser le fonctionnement de l'entreprise d'une façon dynamique et constitue un outil d'aide à la décision. Les supports et documents de travail utilisés en formation seront envoyés informatiquement, ou distribués pendant la formation.

Pour chaque stagiaire éligible au fond VIVEA, l'Afocg22 réalisera les démarches administratives en lien avec la prise en charge du coût de la formation par VIVEA. En cas de dépassement de son plafond de crédit VIVEA, le reste à charge stagiaire sera facturé à l'adhérent, sauf cas particulier et sur décision du CA. En cas de non éligibilité d'un stagiaire au fond VIVEA, celui-ci devra informer l'AFOCG22 et envisager des possibilités d'auto-financements de l'action de formation.



L'Afocg22 est engagée dans la démarche de certification Qualiopi, qui atteste de la qualité du processus de formation mis en œuvre.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : action de formation

L'Afocg22 garantit un strict secret professionnel concernant les informations échangées lors des journées de formation.

L'Afocg22 est un organisme de formation ; elle n'est ni un centre de gestion ni un cabinet d'expertise comptable. Elle ne fournit donc aucun service d'expertise comptable. Elle s'engage à orienter de manière complémentaire ses adhérents qui en auraient besoin (comptabilité au réel) vers un Centre de Gestion Agréé, afin que l'adhérent-e puisse bénéficier d'un service de certification de ses comptes.

Dans la mesure de ses possibilités, l'Afocg22 communiquera à ses adhérent-e-s des actualités comptables, fiscales et sociales via les outils à sa disposition.

Article 4 : Logiciel de comptabilité :

L'adhésion et la participation aux journées de formation proposées par l'Afocg22 implique l'achat

d'une licence d'utilisation du logiciel comptable ISTEA. Ce logiciel est commandé à l'INTERAFOCG31 directement par l'adhérent-e. Le service de maintenance du logiciel est payé par l'Afocg22 et refacturé annuellement aux adhérent-e-s par le biais de sa cotisation. Une clé de déblocage est générée chaque année au mois de mai : elle sera fournie à chaque adhérent-e seulement si iel est à jour des paiements demandés. Chaque licence est nominative. En cas de démission, ni le logiciel ni la maintenance ne pourront être remboursés ou revendus en cours d'année.

Article 5 : Hygiène, santé et sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un-e formateur-riche et sous surveillance.

Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le-a stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au-a la stagiaire pendant qu'iel se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'iel s'y rend ou qu'iel en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Boissons alcoolisées et interdiction de fumer

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux.

Article 6 : Discipline et comportement :

Horaires, absences et retards

Les modalités pratiques de la formation (lieu, dates, horaires) sont fixées par la personne responsable de la formation, et transmises aux stagiaires à l'occasion de l'envoi de la convention de formation ou par simple demande de l'adhérent-e. Le-a stagiaire est tenu de respecter ces modalités. En cas d'absence ou de retard, iel doit en avertir le-a formateur-riche et s'en justifier. Par ailleurs, l'absence ponctuelle au cours de la formation est tolérée uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

Comportement

Le-a stagiaire est invité-e à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de détérioration de biens personnels des stagiaires

L'Afocg22 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Litige

En cas de désaccord, l'adhérent-e rédige une demande écrite au CA pour exposer sa contestation et la transmet à : presidentafocg22@mailo.com. Le CA est alors le seul habilité à prendre une décision.

Sanction

Tout manquement du-de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra aller d'un avertissement jusqu'à une mesure d'exclusion définitive. Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'Afocg22, le CA peut exclure un adhérent pour motif grave. Au préalable, le CA se charge de prendre contact avec l'adhérent-e directement et lui propose de fournir des explications. Les amendes

ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.